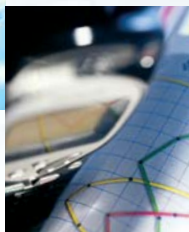


Comprendre le
**jargon
financier**

SÉRIE PARTENAIRES | EN AFFAIRES

- La langue du commerce, de la finance et de la comptabilité
- Les ratios utiles aux entreprises



S'initier à la langue des affaires

Situation

Lorsqu'on n'en connaît pas le jargon, la langue des affaires peut être difficile à comprendre. Pour le commun des mortels, le fait de ne pas la connaître ne porte pas à conséquence, mais pour les gens d'affaires, cela peut devenir un handicap lorsqu'on traite avec des personnes – comme des banquiers et des associés – qui la parlent couramment.

Solution

Chez BMO^{MD} Banque de Montréal, notre objectif est d'aider les entreprises canadiennes à croître et à réussir. Cette brochure de la série Partenaires en affaires a pour but de vous aider à mieux communiquer – dans la langue des affaires – avec les banquiers, les avocats et les autres spécialistes auxquels vous avez à faire.

Chaque profession ou métier acquiert au fil des ans un jargon qui lui est propre. Ce dernier permet de véhiculer rapidement les idées et les notions particulières aux affaires, mais il peut aussi compliquer les choses aux yeux des non-initiés. La présente brochure de la série Partenaires en affaires a pour but :

- d'expliquer la plupart des termes couramment utilisés dans un glossaire facile à consulter
- d'illustrer, au moyen d'exemples, les ratios utilisés dans la gestion d'une entreprise. Si ces derniers sont pratiques pour comparer les résultats de l'entreprise à ceux de son secteur ou de ses concurrents, ils deviennent essentiels pour comparer les résultats obtenus d'une année à l'autre et pour aider à orienter la gestion de l'entreprise. On peut obtenir les ratios des secteurs d'activités auprès de Dun and Bradstreet, des associations industrielles, des banques, des firmes comptables, ainsi que dans les publications spécialisées

Faute d'espace, nous ne pouvons malheureusement pas vous fournir un vocabulaire exhaustif. Peut-être trouverez-vous nos définitions trop simplifiées; nous les avons voulues essentiellement pratiques, c'est pourquoi nous vous conseillons de faire appel à un conseiller juridique si vous désirez une interprétation juridique.

Si, lors d'une discussion, vous rencontrez un terme dont vous ne connaissez pas le sens, demandez-le, cela vaudra mieux que d'acquiescer d'un air averti à quelque chose et de le regretter plus tard.

Ratios, définitions et termes utiles

- **Achalandage** – En principe, valeur des listes de clients, de la réputation commerciale, etc., associée au nom d'une entreprise; peut devenir un élément déterminant dans l'établissement du prix de vente de l'entreprise. En comptabilité, l'achalandage représente l'excédent versé par l'acheteur par rapport à la valeur comptable de l'entreprise.
- **Actif tangible** – Tout élément d'actif du bilan représenté par des biens matériels. Sont donc exclus l'achalandage, les frais payés d'avance, etc.
- **Action ordinaire** – Les détenteur de ce type d'action participent aux risques et aux bénéfices de l'entreprise. En général, ils ont droit à un vote par action et, en principe, ont la possibilité de participer à la gestion de l'entreprise en élisant les administrateurs qui à leur tour nomment les membres de la direction.
- **Action privilégiée** – Cette action comporte certaines caractéristiques d'une action ordinaire et d'une créance. Elle prend rang avant l'action ordinaire en cas de liquidation, mais après les autres créances. En général, l'action privilégiée a une valeur nominale et la réclamation de son détenteur est limitée à ce montant. Un dividende est versé aux actionnaires, à la discrétion de l'entreprise. Ordinairement, le rendement est limité au dividende fixé.
- **Acquisition par emprunt** – Se dit d'une situation où, pour réunir les fonds nécessaires à l'achat d'une entreprise, l'acheteur emprunte sur la partie non utilisée du pouvoir d'emprunt de l'entreprise (habituellement déterminée d'après la valeur marchande plutôt que comptable de son actif).
- **Assurance contre les pertes d'exploitation** – Assurance contre la perte de revenu imputable à la cessation partielle ou totale de l'exploitation d'une entreprise à la suite d'un sinistre (incendie, évacuation, etc.).

- **Assurance société** – Assurance spéciale souscrite sur la tête d'un actionnaire ayant un rôle prépondérant dans l'entreprise. Peut servir à financer une convention de rachat ou à générer certaines liquidités visant à assurer la poursuite des activités de l'entreprise advenant le décès d'un dirigeant. Le choix du nom des souscripteurs et des payeurs des primes peut avoir des répercussions fiscales importantes.
- **Avoir propre** – Différence entre l'actif et le passif d'une entreprise. Il est quelques fois appelé « valeur nette » ou « avoir des actionnaires », puisque l'avoir propre appartient aux actionnaires.
- **Bail hors frais d'entretien ou bail net** – Contrat en vertu duquel le locataire est responsable de tous les frais relatifs au bien loué. Ces frais comprennent habituellement les taxes, le chauffage, l'électricité, les assurances et l'entretien.
- **Bénéfice net après impôts** – Profits (gains) d'une entreprise que l'on retrouve à la dernière ligne de l'état des résultats. Dans les petites entreprises, on tient plus souvent compte du bénéfice avant impôts.
- **Bénéfices non répartis** – Bénéfices réalisés par une entreprise après impôts. Ils peuvent être négatifs si l'entreprise affiche des pertes cumulées.
- **Bénéfice par action** – Bénéfice réalisé par une entreprise divisé par le nombre d'actions ordinaires en circulation. Dans les grandes sociétés ouvertes, il s'agit généralement du bénéfice après impôts, tandis que dans les petites entreprises fermées, le bénéfice par action est généralement calculé avant déduction des impôts.
- **Bilan** – États financiers qui présentent les principaux postes de l'actif et du passif à une date donnée. Les deux colonnes doivent être en équilibre, la différence nette représentant le capital émis et versé des bénéfices non répartis ou diminué du déficit. Cette différence nette représente l'avoir des actionnaires.

- **Budget** – Relevé des revenus et des dépenses prévus pour une période donnée, en vue de planifier et de contrôler l'exploitation future.
- **Charge spécifique et charge générale** – La charge spécifique confère à un créancier un droit sur des biens précis, alors que la charge générale lui donne un droit sur l'ensemble de l'actif de l'entreprise, sans indiquer de biens précis, et prend rang après les charges spécifiques. Dans le cas d'une obligation comportant une charge spécifique et une charge générale de premier rang, la charge spécifique donne au créancier un droit prioritaire sur certains biens, et la garantie générale, sur les autres biens.
- **Clause de parité** – Clause qui accorde à une partie les mêmes droits qu'à une autre lors de certaines transactions juridiques. Un contrat de rachat comportant une telle clause suppose que si X décide de vendre ses actions dans l'entreprise, Y a le droit soit de forcer la vente de ses propres actions au même prix (parité), soit de racheter lui-même les actions de X au même prix (clause de préférence ou de premier refus; voir ce terme). Il peut également choisir de ne faire ni l'un ni l'autre.
- **Clause de préférence ou premier refus** – Clause donnant droit à une personne d'acheter des parts ou des biens aux conditions offertes à une autre personne. Ce droit expire après un délai assez court, habituellement de 10 à 30 jours.
- **Clause d'indemnisation** – Clause par laquelle une partie engagée dans une transaction peut être protégée contre toute obligation passée ou future contractée par l'autre partie, souvent à son insu. Par exemple, lors de la vente d'une entreprise, le vendeur peut se voir demander de déclarer l'acheteur indemne et à couvert afin de le soustraire à une poursuite intentée par une tierce partie ou à une réclamation d'arrérages d'impôts non dévoilés.

- **Clause ultimatum** – Clause d’une convention de rachat selon laquelle, si un associé X offre à un associé Y de racheter ses actions à un prix donné, l’associé Y peut, dans un délai fixé, accepter l’offre de X ou lui racheter ses actions au même prix.
- **Coefficient de rotation des stocks** – Coefficient obtenu en divisant le coût des marchandises vendues au cours de l’année par le coût du stock (établi d’après la moyenne ou à la fin de l’année). On peut également l’exprimer en jours.
L’un et l’autre permettent d’évaluer votre habileté à gérer l’un de vos actifs à court terme les plus importants. Plus le coefficient est élevé, plus votre habileté est grande, à la condition que vous ne risquez pas de manquer de stocks.
- **Commentaires sans opinion** – Si les états financiers n’ont pas été vérifiés, mais ont simplement fait l’objet d’une mission avec examen par un expert-comptable, ce dernier rédige un écrit appelé « commentaires sans opinion », dans lequel il affirme qu’il a procédé à un examen fondé principalement sur des demandes de renseignements, des analyses et des discussions, qu’il n’a pas effectué de vérification et ne peut, par conséquent, exprimer d’opinion sur les états financiers. Pour les gens de l’extérieur, comme les banquiers et les investisseurs, ces données ont une valeur moins grande que celles des états financiers vérifiés (voir ce terme).
- **Comptabilité d’exercice** – Méthode courante qui consiste à comptabiliser les transactions au moment où elles sont effectuées (les ventes, par exemple, sont comptabilisées dès leur facturation), sans égard au moment la rentrée ou la sortie de fonds se produit. Lorsqu’il s’agit de transaction en espèces, il s’agit de la méthode de comptabilité de caisse, peu courante dans le secteur commercial. La méthode de comptabilité d’exercice permet d’obtenir un portrait financier

précis mais n'aide pas à surveiller les flux de trésorerie (ce qui est de la plus haute importance).

- **Comptes clients ou débiteurs** – Sommes à recevoir à la suite de la vente d'un bien ou de la prestation d'un service attestées par une facture ou un autre document, ou autres sommes à recevoir attestées par les documents nécessaires.
- **Comptes fournisseurs ou créditeurs** – Sommes dues découlant de l'achat d'un bien ou autres obligations attestées par une facture ou un autre document.
- **Conseil d'administration** – Groupe de représentants élus par les actionnaires pour diriger les affaires de l'entreprise. Grâce à leur expérience et à leur sens des affaires, ils constituent pour une PME une précieuse source de conseils.
- **Contrat de change à terme (contrat d'opération à terme)** – Engagement d'un particulier ou d'une entreprise envers une banque d'acheter ou de vendre des devises à une date ultérieure et à un prix déterminés à l'avance. Ces opérations sont en général utilisées par les importateurs et exportateurs qui achètent et vendent des marchandises dont l'expédition se fera ultérieurement et qui désirent établir à l'avance leurs coûts et leurs prix.
- **Contrat de prêt** – Contrat passé entre une banque et un emprunteur dans lequel sont définies les conditions qui régissent l'octroi d'un crédit.
- **Contribution** – En termes comptables, part imputable à un produit ou à une activité donnée dans l'ensemble des frais généraux engagés, après déduction des coûts directement liés à la production de ce produit ou à la réalisation de cette activité.
- **Convention de rachat** – Entente juridique conclue entre deux actionnaires ou plus dans laquelle sont définies les conditions régissant la vente de leurs actions respectives. Cette entente peut

comporter des clauses « ultimatum », « de parité », de « premier refus » ou autres. Les associés ou actionnaires d'une PME sous-estiment souvent l'importance de ce genre d'entente.

- **Couverture** – La couverture sert à indiquer la capacité d'une entreprise à générer les liquidités nécessaires au remboursement de sa dette et remplir ses obligations en vertu des contrats de location. Elle est exprimée par un ratio indiquant le nombre de fois que le montant de la dette ou de l'obligation est couvert par les rentrées de fonds. Par exemple, un ratio de couverture de 2:1 signifie que l'entreprise possède un actif de deux dollars pour chaque dollar de passif (ou d'emprunt). On peut également dire que l'entreprise offre une couverture de 200 % ou une marge de 100 %.
- **Créances** – Terme bancaire qui désigne les comptes clients ou créances commerciales. Ces créances sont souvent cédées à la banque à titre de garantie d'une marge de crédit d'exploitation.
- **Crédit-relais** – Prêt à court terme destiné à financer l'achat ou la construction d'un bien jusqu'à ce que le crédit permanent (dans la plupart des cas, un prêt hypothécaire dont les modalités ont déjà été établies) puisse être décaissé une fois l'acquisition ou la construction complétée.
- **Dette subordonnée** – Titre de créance dont le titulaire a accepté par écrit de n'exercer son droit sur un actif qu'après le remboursement intégral d'un autre créancier. Souvent, les banques insistent pour que les prêts des actionnaires soient subordonnés aux obligations bancaires de l'emprunteur.
- **Disponibilités (actif à court terme)** – Biens ou propriétés d'une entreprise qui seront vraisemblablement convertis en argent à l'intérieur d'un délai d'un an.

- **Double garantie** – Clause d'un contrat d'assurance sur la vie qui double le capital assuré en cas de certains sinistres, par exemple, un décès accidentel.
- **Écart** – Expression utilisée par les institutions financières pour exprimer la différence entre le taux d'intérêt payé sur les dépôts et le taux d'intérêt exigé sur les prêts.
- **Engagement à ne pas faire** – Engagement à s'abstenir de poser certains actes. Plusieurs sont d'avis que ces clauses sont préférables aux engagements, car il est plus facile d'établir qu'une personne a fait ce qu'elle ne devait pas faire que d'établir le contraire. Le non-respect d'un tel engagement, dans le cadre d'un contrat d'obligation par exemple, constitue généralement une situation de défaut qui peut entraîner l'adoption de certaines mesures par le détenteur de l'obligation (voir ce terme) ou d'une sûreté.
- **Entreprise à propriétaire unique** – Entreprise non constituée en société par actions. Aux fins du calcul de l'impôt, tous les revenus et dépenses sont imputés au propriétaire de l'entreprise, qui ne peut se prévaloir de la protection qu'offre la responsabilité limitée dont bénéficient les actionnaires de sociétés par actions.
- **État des résultats** – État financier où figurent les revenus et les dépenses d'une entreprise pour une période donnée. On obtient le bénéfice brut en retranchant le coût des marchandises de celui des revenus. On soustrait ensuite les frais de vente et d'administration de ce montant pour obtenir le bénéfice avant impôts, qui deviendra bénéfice net après déduction des impôts.
- **États financiers vérifiés** – États financiers établis conformément aux normes de comptabilité et de vérification du Manuel de l'Institut canadien des comptables agréés (ICCA). La direction de l'entreprise est responsable de la préparation des états financiers. Les vérificateurs, pour leur part,

sont responsables de vérifier les montants et les renseignements fournis, ainsi que d'évaluer les principes comptables utilisés et les estimations importantes faites par la direction. Le rapport du vérificateur expose l'opinion du vérificateur selon laquelle les états financiers présentent fidèlement ou non, à tous égards, le bilan et les résultats de l'entreprise pour l'exercice en cause.

Habituellement, le rapport du vérificateur ne compte que trois paragraphes. S'il en contient un de plus, vous devez être parfaitement informé des raisons de cette variation, car elle peut inquiéter une institution financière. Veillez à examiner attentivement les notes afférentes aux états financiers, notamment celles qui sont mentionnées, le cas échéant, dans le rapport du vérificateur. Il se peut que les notes soient le seul endroit où l'on fasse part d'inquiétudes quant à la viabilité de l'entreprise en pleine activité.

Des états financiers vérifiés sont un atout supplémentaire pour traiter avec des gens hors de l'entreprise, notamment les banquiers et les investisseurs, ou lors de la vente ou de l'achat d'une entreprise.

- **Exigibilités (passif à court terme)** – Dettes ou obligations dont une entreprise doit s'acquitter à l'intérieur d'un délai d'un an.
- **Flux de trésorerie** – Prévisions faites à l'égard des rentrées et des sorties de fonds, généralement mensuelles, d'une entreprise et qui font état des besoins en espèces pour chaque période. Il s'agit d'un outil financier extrêmement important pour le propriétaire ou l'administrateur d'une entreprise. (Voir à ce sujet la brochure *Planifier la trésorerie* de la série Partenaires en affaires.)

Les flux de trésorerie désignent également le bénéfice net d'une entreprise avant déduction des postes n'entraînant pas de sortie de fonds et des impôts.

- **Frais fixes** – Frais dont le montant demeure stable, indépendamment du volume de production ou du degré d'activité de l'entreprise.
- **Frais variables** – Frais dont le montant varie proportionnellement au volume de production ou au degré d'activité de l'entreprise, par opposition aux frais fixes.
- **Franco à bord (F.O.B.)** – Cette expression signifie que la marchandise sera rendue disponible au point indiqué pour le prix convenu. Au-delà de ce point, les frais de transport, d'assurance et autres seront à la charge du client.
- **Fonds de roulement** – Au sens technique, représente la différence entre les disponibilités et les exigibilités. Dans un sens plus général, montant du capital nécessaire au financement des opérations courantes.
- **Garantie** – Bien remis en nantissement pour garantir un prêt. Par exemple, une maison peut constituer une garantie hypothécaire et une obligation peut servir de garantie sur un prêt à terme ou un prêt d'exploitation.
- **Hypothèque mobilière** – Droit accordé à un créancier sur des biens ou de l'équipement meubles par opposition aux biens immobiliers.
- **Indice de liquidité** – Rapport entre l'encaisse et les quasi-espèces (ce qui inclut les obligations du gouvernement et les comptes clients à court terme, mais non les stocks) et le passif à court terme (emprunts bancaires, comptes fournisseurs).
L'indice de liquidité indique dans quel délai une entreprise peut se procurer des fonds en cas de besoin, ainsi que le montant de ces fonds.
- **Lettre de crédit** – Engagement écrit d'une institution, en général une banque (l'émetteur), envers le vendeur (le bénéficiaire) à la demande et conformément aux instructions de l'acheteur (le donneur d'ordre), de verser une partie ou la totalité d'une somme établie, dans un délai

prescrit et sur présentation de certains documents. Ce type de crédit est généralement utilisé dans les transactions internationales et son utilisation peut souvent réduire le montant des autres crédits bancaires autrement disponibles, car la banque doit en garantir le paiement.

- **Liquidité** – Capacité de transformer les éléments d'actif en espèces. On mesure cette capacité au moyen de l'indice de liquidité (voir ce terme).
- **Marge bénéficiaire brute et bénéfice brut** – Bénéfice obtenu après avoir retranché tous les frais généraux, soit les frais d'achat du matériel ainsi que les frais de main-d'œuvre et de fabrication mais non les frais de vente et d'administration. La marge bénéficiaire brute représente le rapport en pourcentage du bénéfice brut sur le montant total des ventes.
- **Marge de crédit** – Entente soumise à une révision périodique entre un emprunteur et sa banque en vertu de laquelle l'emprunteur peut obtenir des avances de fonds jusqu'à un montant déterminé, sous réserve de certaines conditions préétablies. Cette marge est dite renouvelable lorsque les fonds sont utilisés à des fins d'exploitation générale, et que le solde du compte de prêt varie dans les limites fixées, tandis qu'une marge non renouvelable est accordée dans un but précis, et le solde du prêt consenti en vertu de cette marge doit toujours être dégressif.
- **Marge de crédit-soumissions** – Marge de crédit accordée à des entrepreneurs à la seule fin de couvrir les chèques certifiés qui doivent accompagner leurs soumissions.
- **Marge de crédit temporaire** – Une augmentation temporaire (durant deux ou trois mois par exemple) de la marge de crédit consentie par une banque afin de permettre à l'emprunteur de faire face à des obligations extraordinaires ou saisonnières.

- **Méthode de l'épuisement à rebours** – Méthode d'évaluation des stocks fondée sur l'hypothèse que les derniers articles achetés sont vendus en premier et les premiers articles achetés sont gardés en stock. Cette méthode vise à faire correspondre le coût d'achat et le prix de vente actuels des articles. Contrairement à la méthode de l'épuisement successif (voir ce terme), les revenus comptabilisés seront moins élevés en période de hausse des coûts et plus élevés en période de baisse, car la comptabilisation des prix d'achat actuels influe immédiatement sur les résultats d'exploitation. Ceci permet à l'entreprise de rajuster le prix de vente pour faire état des coûts actuels et maintenir ainsi sa marge bénéficiaire brute.
- **Méthode de l'épuisement successif** – Méthode d'évaluation des stocks fondée sur l'hypothèse que l'entreprise vend les articles stockés dans l'ordre où elle les a achetés. (Voir aussi « Méthode de l'épuisement à rebours »)
- **Obligation** – Engagement écrit d'une entreprise à payer un montant déterminé à une date précise. En général, les obligations sont enregistrées et accordent bénéficient d'une sûreté sur les éléments d'actif qui souvent, n'est pas de premier rang. (Voir aussi « charge générale ou spécifique ») Cet engagement comporte souvent des clauses comportant obligation de ne pas faire (par exemple, ne pas laisser le ratio du fonds de roulement passer en dessous de 1:1) et des clauses comportant obligation de faire (par exemple, payer les intérêts à l'échéance). En cas de non-respect de ces clauses, le détenteur de l'obligation peut demander le remboursement immédiat de la somme prêtée, la mise sous séquestre, etc.
- **Pari passu** – Expression qui s'emploie pour désigner des versements égaux ou au même taux, ou, s'il s'agit de garanties, qui sont de rang égal.

- **Partage des revenus ou fractionnement des revenus** – Procédé de planification fiscale offert aux propriétaires d'entreprises pour leur permettre d'alléger le fardeau fiscal de l'entreprise et des actionnaires. Le partage (ou fractionnement) peut s'effectuer entre les salaires et les dividendes, entre le salaire des conjoints, etc.
- **Période de recouvrement** – Moyenne du nombre de jours nécessaires à une entreprise pour recouvrer ses comptes clients. (Voir aussi « ventilation chronologique »)
- **Période de récupération** – Période nécessaire pour récupérer le montant d'un investissement dans un actif à même les revenus provenant de cet actif, après avoir retranché tous les frais afférents, y compris les intérêts.
- **Placement privé** – Vente en bloc de titres à un groupe restreint d'investisseurs avisés, notamment des sociétés d'assurance, de fiducie, des caisses de retraite et des sociétés à capital-risque. Il s'agit habituellement de montants supérieurs à 500 000 \$.
- **Présomption de gain en capital** – Transfert de biens considéré par l'Agence des douanes et du revenu du Canada comme une « vente », même s'il ne suppose aucune rentrée de fonds ni aucune forme de rétribution.
- **Prêt à terme** – En principe, prêt venant à échéance dans plus d'un an.
- **Prêt d'un jour** – Prêt consenti pour moins d'un jour ouvrable, qui sert en général à exécuter une suite de transactions à caractère juridique qui doivent s'effectuer de façon séquentielle.
- **Privilège** – Droit sur un bien accordé au vendeur du bien ou, dans le cas d'un bien en construction ou en réparation, à la personne (l'entrepreneur) qui effectue le travail. Le bien peut faire l'objet d'une prise de possession par le détenteur du privilège jusqu'à ce que le bien ou le travail aient été payés en entier. Les privilèges doivent être

enregistrés conformément aux lois provinciales applicables pour être valables.

- **Ratio du fonds de roulement** – Rapport des disponibilités sur les exigibilités qui donne un aperçu de la liquidité.

Ce ratio sert à déterminer l'encaisse et les quasi-espèces qui peuvent être affectées à la gestion de l'entreprise (voir aussi « fonds de roulement »). Il indique également si, en période de crise, l'entreprise pourra respecter ses obligations à court terme.

- **Ratio passif/avoir des actionnaires** – Coefficient par lequel le passif excède l'avoir des actionnaires. Dans une entreprise en bonne santé financière, ce coefficient ne devrait pas dépasser 2:1 ou 3:1. Plus élevé, il rendrait l'entreprise très vulnérable en cas de ralentissement de l'économie ou de baisse des profits.
- **Recours** – Donne le droit de prendre possession du bien remis en garantie, en cas de non-respect d'une obligation.

- **Rendement** – Produit souvent exprimé sous forme de taux touché sur une forme de placement. Voici quelques exemples :

- le *rendement sur l'avoir des actionnaires* – rapport des bénéfices sur l'avoir des actionnaires ou sur la valeur comptable d'une entreprise
- le *rendement de l'actif* – rapport des bénéfices sur l'actif total
- le *rendement des ventes* – rapport des bénéfices sur le chiffre d'affaires de l'exercice en cours

Il est important de noter, pour les fins de comparaison, si le rendement est calculé avant ou après impôts.

C'est ce taux qui permet à un investisseur de juger de la qualité de son placement. On peut comparer le rendement de l'avoir des actionnaires et de l'actif à d'autres formes d'investissement comme les obligations du gouvernement, les placements immobiliers ou les dépôts bancaires.

Il faut toujours allouer une certaine part à l'élément de risque, car l'importance du risque est proportionnelle au rendement que l'on peut s'attendre à retirer du placement.

Le rendement des ventes se compare mieux à celui d'autres entreprises et secteurs similaires, ainsi qu'aux prévisions et aux résultats de l'année précédente.

- **Responsabilité limitée** – Protection juridique accordée aux actionnaires d'une société par actions. À moins qu'il ne s'agisse d'un cas de fraude, la responsabilité de l'actionnaire à l'égard des dettes de l'entreprise se résume au montant du capital qu'il a investi, sauf s'il est débiteur de l'entreprise ou s'il y est lié par d'autres obligations (c'est-à-dire qu'il agit à titre de caution personnelle des dettes de l'entreprise).
- **Sans lien de dépendance** – Se dit d'une transaction passée entre deux personnes ou deux entreprises n'ayant aucun lien de dépendance.
- **Seuil de rentabilité** – Point où le profit brut (les ventes moins le coût des marchandises) est égal aux frais généraux, à savoir le volume de ventes requis pour produire un revenu nul.
- **Signaux avertisseurs** – Renseignements clés sur l'exploitation d'une entreprise qui permettent de déceler les premiers indices de difficultés. Les domaines les plus exposés sont les délais de recouvrement ou de règlement des comptes clients et des comptes fournisseurs, l'importance et le coefficient de rotation des stocks, les réclamations en vertu des garanties et le nombre d'articles retournés, la quantité des commandes exécutées et en souffrance. Sachez quels sont les signaux avertisseurs de votre entreprise et surveillez-les.
- **Société en nom collectif** – Entreprise non constituée en société par actions qui se compose d'au moins deux personnes ou entreprises. Les associés participent directement et dans une même mesure aux profits et aux pertes.

- **Solde de la vente** – Expression utilisée lorsque le vendeur d’une entreprise récupère une tranche du prix de vente sous forme de billet, d’obligation (voir ce terme) ou d’hypothèque.
- **Suractivité** – Toutes les entreprises ont besoin d’un fonds de roulement pour financer leurs activités courantes. Lorsque les ventes augmentent, les stocks, les comptes clients, les comptes fournisseurs, les salaires, les loyers, etc. augmentent également et doivent être financés au cours du cycle économique normal. Si une entreprise fonctionne bien avec un fonds de roulement de 100 000 \$ alors que son chiffre d’affaires atteint 500 000 \$ (soit un ratio chiffre d’affaires/fonds de roulement de 5:1) et qu’elle porte son chiffre d’affaires à 1 500 000 \$ sans augmenter son fonds de roulement (le ratio monte donc à 15:1), l’entreprise risque d’éprouver des difficultés financières à court terme en raison de cette suractivité. Elle sera dans l’impossibilité de payer ses comptes fournisseurs au moindre ralentissement dans le recouvrement de ses comptes clients. Une telle situation peut entraîner la faillite d’une entreprise par ailleurs rentable. On peut toutefois l’éviter par une planification financière soignée (Voir à ce sujet la brochure *Planifier la trésorerie* de la série Partenaires en affaires).

Même si l’augmentation du chiffre d’affaires peut résulter en une utilisation plus rationnelle des fonds, du matériel et des ressources humaines, il ne faut pas s’attendre à ce que le ratio chiffre d’affaires/fonds de roulement s’améliore de façon sensible du jour au lendemain. Ce ratio peut varier d’un secteur à l’autre, mais, en général, il ne doit pas dépasser 10:1. Vérifiez ceux de votre secteur d’activité.

- **Valeur comptable** – Parfois utilisée pour « valeur nette », elle désigne la différence nette entre l'actif total et le passif total d'une entreprise, qui équivaut en réalité au capital-actions augmenté des bénéfices non répartis ou diminué du déficit.
- **Valeur de liquidation** – Valeur estimative d'une entreprise qui, à la suite de l'arrêt de ses activités, doit vendre tous ses biens et rembourser toutes ses dettes. Cette valeur est habituellement moins élevée que la valeur d'exploitation.
- **Valeur nette** – Voir « valeur comptable ».
- **Valeur nominale** – Valeur au pair établie sur une action et inscrite sur le certificat. Cette pratique n'est toutefois plus permise en vertu des lois commerciales modernes. Cette valeur est généralement établie indépendamment de la valeur comptable ou marchande de l'action. Les actions sont dites sans valeur nominale lorsqu'elles n'ont pas de valeur au pair.
- **Ventilation chronologique** – Méthode de classement des comptes (clients ou fournisseurs) d'après le nombre de jours écoulés depuis la date de facturation ou d'exigibilité. On les regroupe généralement en catégories, selon qu'ils sont en souffrance depuis 30 jours, 60 jours, 90 jours, etc. De cette façon, il est plus facile de mesurer l'écart par rapport aux exigences établies et de constater si la situation s'améliore ou se détériore. On peut ainsi déterminer le nombre de jours de retard moyen des comptes clients et fournisseurs.



Fidèle à sa promesse de soutenir l'essor des entreprises canadiennes, BMO Banque de Montréal est heureuse de mettre à votre disposition une nouvelle série de brochures intitulée « Partenaires en affaires ». Conçues dans le but de vous aider à accroître vos ressources financières et à mieux les exploiter, ces brochures traitent chacune d'un aspect important de la gestion des finances d'une entreprise et peuvent vous être d'un précieux recours pour optimiser votre fonctionnement.

Pour savoir comment BMO Banque de Montréal peut vous aider à gérer votre entreprise :

- ✓ consultez votre directeur –
Comptes d'entreprises;
- ✓ appelez nos Services bancaires
en direct pour entreprises, au
1 877 262-5907;
- ✓ visitez notre site Web, à l'adresse
www.bmo.com/entreprise.

Le présent document se veut une source de renseignements généraux et non de conseils. Si vous désirez obtenir de l'information sur une question particulière à votre entreprise, veuillez vous adresser aux personnes compétentes.

^{MD} Marque de commerce déposée de la Banque de Montréal.

5033610 (05/03)